**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 28 (1940)

**Heft:** 571

**Artikel:** Les femmes suisses doivent-elles apprendre à tirer?

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-263768

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

2 7 JUIN 1940

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M<sup>14</sup> Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

Compte de Chèques postaux I. 943

ADMINISTRATION
M<sup>n</sup>• Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel des publications de l'Alliance nationale

de Sociétés féminines suisses Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

#### ABONNEMENTS

ANNONCES

SUISSE... Fr. 6.—
ETRANGER. • 8.—
Le numéro . • 0.25
Isa abonsmelt parlei de l'a colonne : 70 mm.
Le diffir de abonsmelt de l'a parvier. I parlei à guillet, it diffir de abonsmelt de 6 mois (3 fr.) rabbis por le sensite de

Les nations meurent d'un suicide, non d'un assassinat.

Comtesse A. de GASPARIN.

# Mariages fictifs et nationalité de la femme mariée'

Dans cette leçon, le professeur Knapp s'est livré à une analyse serrée du jugement par lequel le Tribunal fédéral a déclaré la nullité d'un «mariage fictif» conclu en novembre 1939, ceci dans le but de retirer à la femme la nationalité suisse qu'elle avait

à la femme la nationalité suisse qu'elle avait acquise par son mariage.

Il est certain que ces mariages conclus avec un but politique constituent un danger pour notre pays. Mais le professeur Knapp s'efforce de démontrer que le jugement rendu est attaquable au point de vue juridique, et il conclut en formulant une contre-proposition dont l'effet sera plus sign et la procésition dont l'effet sera plus sûr et la procé-dure inattaquable.

Notre Constitution fédérale accorde sa protection à l'institution du mariage en lais-sant aux époux le maximum de liberté indisant aux époux le maximum de liberté individuelle quant au choix du conjoint. Le Code civil définit trois cas qui doivent entraîner la nullité absolue d'un mariage conclu : 1. un degré de parenté prohibé; 2. la maladie mentale ou une incapacité durable de discernement d'un des conjoints; 3. un autre mariage simultané de l'un d'eux. Or, dit le professeur Knapp, il appartient au législateur, et non au juge, d'invoquer des causes nouvelles pour une déclaration en nullité, — si bien intentionnée soit-elle. Le jugement du 9 novembre dernier du Tribunal fédéral ouvre la porte aux interprétations arbitraires et enlève aux recourants la sécurité juridique.

tions arbitraires et enlève aux recourants la sécurité juridique.

Les juges ont basé leur déclaration en nullité sur un article général du Code civil prohibant l'abus o'un droit. Dans le cas particulier, cet abus consisterait à conclure un mariage dans un autre but que celui de l'union conjugale. Mais ni la Constitution ni le Code ne prescrivant et n'établissant aucun but au mariage. Il ne survait thre question. le Code ne prescrivant et n'établissant aucun but au mariage, il ne saurait être question — au point de vue purement juridique — de l'abus du droit au mariage si le but en a été l'obtention de la nationalité suisse. Aucune prescription légale n'est faite aux époux non plus sur la manière d'exercer l'union conjugale. Ne pas rechercher cette union n'est donc pas un abus de droit au point de vue légal.

Après une déclaration en multité la nationalité de la nati

Après une déclaration en nullité, la natio-Après une déclaration en nullité, la natio-nalité acquise par le mariage ne sera retirée à la femme que lorsque la mauvaise foi de l'un des conjoints peut être prouvée. Or, comment arriver à établir cette mauvaise foi et le moment précis où elle s'est manifestée? si ce n'est par des moyens inquisitoriaux des circonstances intimes! Cette recherche serait en contradiction absolue avec nos principes de liberté individuelle. A ce point de vue encore, le jugement prononcé ouvre de vue encore, le jugement prononcé ouvre la porte à des procédés contraires à nos principes nationaux.

Enfin et surtout, le professeur Knapp établit une distinction nette entre le mariage et les effets du mariage. Le mariage est l'union volontaire des époux. Une fois conclu, il entraîne pour eux certains effets légaux. Parmi ceux-ci, l'acquisition du nom et de la nationalité du mari sont des effets secondaires du mariage — ils constituent pour la femme un bienfait légal découlant du mariage ! déclare le professeur Knapp. Or, concluti, c'est à l'effet indésirable du mariage fletif qu'il faut s'en prendre, et non au mariage luiméme, et cette intervention doit être réalisée par le législateur et non par le juge. Enfin et surtout, le professeur Knapp éta-

même, et cette intervention doit être realisée par le législateur et non par le juge.

Le remède infaillible et en accord avec nos principes nationaux pour empécher l'acquisition truquée de notre nationalité, c'est de détacher des effets du mariage l'octroi de la nationalité du mari. Si la femme étrangère n'acquiert pas la nationalité suisse au moyen du mariage, l'intérêt de se marier

<sup>1</sup> Leçon publique donnée le 8 mai 1940 à l'Université de Neuchâtel par le professeur Knapp. 1 brochure de 15 pages.

#### AUX FEMMES FRANÇAISES...

...Héroïques devant l'invasion et le martyre de leur pays, Qui savent qu'un peuple ne meurt pas parce que son sol est occupé, Mais que, tant que son âme ne périt point, il a le droit et le devoir d'espérer, Toute notre admiration, notre respect et notre chaude amitié.

de Beigique, au Lucemoourg, des departe-ments du Nord... que nous évoquions dans notre dernier numéro, est maintenant le sort de toute une innombrable population civile, fuyant l'invasion motorisée, la mi-traille des avions, les bombes incendiaires, la rafale de feu et de fer abattue sur le sol de la moitié de la France. Impossible d'ouvrir un jouvant de recovrir une lette d'antes un journal, de recevoir une lettre, d'entenun journat, ae recevoir une eutre, a emen-dre un récit sans évoquer les pires visions de dénuement et d'horreur, comme nous n'aurions pas cru qu'il fut possible d'en-rencontrer en ce  $XX^c$  siècle, «siècle de pro-

La nécessité de l'aide est urgente. Plus La necessite de l'aide est urgente. Plus urgente encore qu'il y a deux semaines parce qu'elle est réclamée de partout, et parce que les chiffres que nous citions alors se sont multipliés. Et depuis deux semaines, cette aide aussi s'est organisée. Voici em premier lieu, l'Alliance de Sociétés fémini-(compte de chèques postaux la voirier, 15, Genève).

Le Cartel suisse de Secours aux enfants victimes de la guerre (compte de chèques postaux nes suisses, qui d'un seul élan a immédia. Postaux Nº III. 4945, Bernel. tement fait partir à l'adresse de la Croix-Rouge française, un wagon de lait content fest partir à l'adresse de la Croix-Rouge française, un wagon de lait content gest-d-aire près de vingt mille boites locale aux réfujés français qui passent d'un précieux aliment pour les enfants, les notre frontière, souvent dans un état lamenmalades, les vieillards. Ce vagon, il faut table, et pour lesquels s'organisent sur place maintenant le payer. Il faut en envoyer un des secours, pour lesquels tout concours deuxième, un troisième, d'autres encore... féminin est précieux.

Toutes nos lectrices voudront y contribuer. Qu'elles versent donc immédiatement leur énumération, suffisante pour les que chaesie.

La détresse des réfugiés de guerre l'on fera parvenir au compte de chèques de notre journal (N° 1. 943). Nous y transférons également ceux que nous avons déjà La situation s'est, en quinze jours, aggra-reçus, sitôt notre appel lancé — et pour vée de telle façon que la misère des réfugiés lesquels nous remercions vivement nos lecde Belgique, du Luxembourg, des départetrices, puisque nous ne pouvons plus, ments du Nord... que nous évoquions dans comme c'était encore le cas l'autre semane, volre deriver parties per la les achemises eur par après de Paris dont les acheminer sur nos amies de Paris, don nous ne savons maintenant plus rien...

Ce secours directement organisé par des femmes, justement parce que nous sommes femmes, nous avons à cœur d'y contribuer Mais voici, et en étroits rapports avec le nôtre, d'autres actions de secours :

La Croix-Rouge suisse (compte de chè-ques postaux III. 4200, Berne) qui collecte aussi des fonds, et rassemble, par l'entre-mise de ses Sections cantonales, des dons en nature (lait condensé, cacao, conserves, sous-vêtements, layettes, chaussures, etc.).

L'Union Internationale de Secours au

deuxième, un troisième, d'autres encore... [emnin est precieux.]
Toutes nos lectrices voudront y contribuer. ... Nous pourrions allonger encore cette
Qu'elles versent donc immédiatement leur énimération, suffisante pourtant déjà pour
contribution au compte de chèques postaux, que chacune voie de quel côté porter son
No VIII c 2288 Steckhorn. Glarisegg de l'Al-effort. Car si, jusqu'à l'heure où ces lignes
liance de Sociétés féminines, avec la simple sont écrites, notre pays a été protégé des
mention: Pour les rélugiés de guerre.
Si elles le préfèrent, nous nous chargedevons le mériter. A chacune de savoir
rons du virement à ce compte des dons que comment.

E. Go.

avec ce but disparaîtra du coup. Les mariages conclus par intérêt politique, si dange-ges conclus par intérêt politique, si dange-reux pour notre pays dans la période actuelle, disparaitront immédiatement lors-qu'ils n'atteindront plus le but qu'ils recher-chent. La tâche est urgente, il faut que le législateur agisse vite.

Nous n'avons résumé que très sommairement l'étude serrée du professeur Knapp. Il va sans dire qu'au point de vue féministe nous ne pouvons que saluer son initiative. Si nous nous sommes limitées depuis plus de vingt ans à l'autre aspect de la question, celle de la perte de sa nationalité suisse par la femme de notre pays qui épouse un étranger, c'est parce que la réforme réclamée aujour d'hui nécessite à notre avis une revision de la Constitution et du Code civil, impossible à obtenir en temps ordinaires. Si des mesures exceptionnelles dictées par une situation anormale travaillent pour nous, nous ne dirons pas «Non»!

## Les femmes suisses doivent-elles apprendre à tirer?

On sait que cette question s'est déjà posée à plusieurs reprises, surtout depuis les événements de ces dernières semaines. D'un côté, certains groupements, à Lucerne, à Lausanne, ailleurs encore, ont organisé des cours de tir pour femmes; alors que, d'autre part, on déclarait expressément, dans les milieux en relations avec les S.C.F.,

que ce que veulent nos autorités militaires, ce n'est pas une armée de femmes-soldats, mais bien des organisations auxiliaires capables de remplacer les hommes, qui eux tirent, dans d'innom-brables tâches pour lesquelles les femmes sont souvent mieux faites qu'eux... Un intéressant débat s'est institué sur ce sujet,

dans les colonnes de notre confrère, le Schweizer Frauenblatt. Nous y reviendrons prochainement.

## Le budget alimentaire de printemps d'une famille de quatre personnes : 37 francs par semaine.

Nos lectrices n'ont certainement pas oublié le budget dressé, l'hiver dernier, par M<sup>mc</sup> Claire Hoffner, fonctionnaire suisse au B. I. T., et qu'ont publié les journaux coopératifs romands: en effet, ce budget a fait couler beaucoup d'encre et suscité des discussions passionnées, M<sup>me</sup> Hoffner cité des discussions passionnees, Mine froffner assurant, preuves en mains, qu'une famille de quatre personnes peut établir son taux minimum d'alimentation à raison de 35 fr. par semaine, et nombre de ménagères se refusant à suivre ses conseils judicieux et ses évaluations scientifiques! Quelques-unes ont-elles, depuis lors et pous-sées par la nécessité, tenté à leur tour l'expériteur? rience? et reconnu les inconvénients de la rou-tine, en matière d'alimentation familiale comme dans tout autre domaine? nous l'espérons.

Et voici que Mme Hoffner nous apporte, tou-jours dans les journaux coopératifs, une autre série de menus combinés avec les nouvelles ressources qu'offrent les marchés de printemps et d'été. Son budget est légèrement plus élevé que

celui de l'hiver, du fait de la hausse du prix des cettii de l'hiver, di fait de la hausse du prix des, denrées durant ces quelques mois, mais est tout de même encore bien en dessous, nous en sommes persuadée, de ce que se croient obligées de dépenser nombre de ménagères pour « bien nourrir » leur monde. Au taux des prix à Genève fin avril 1940, Mme Hoffner évalue la nourriture de 4 personnes à 37 fr. 22 centimes par semajine ce qui on pous l'accordera est émipar semaine, ce qui, on nous l'accordera, est émi-

par semaine, ce qui, on nous l'accordera, est emi-nemment raisonnable. Inutile de rappeler ici que ce budget est un budget minimum, au-dessous diquel il ne peut être question de descendre. On se souvient de la base adoptée pour cette étude: ayant pris comme type une famille de quatre personnes (un père employé de bureau ou artisan, donc à l'activité physique modérée, une mère occupée aux soins du ménage, un garçon de douze à quatorze ans, donc en pleine crois-sance, et un enfant de cinq à sept ans), notre auteur a d'abord établi, d'après les recherches et les évaluations scientifiques les plus poussées (ex-pertises du Comité spécial de la S.d.N.), les quantités de protéines et de calories nécessaires chaque jour à chacune de ces quatre personnes.

pour le père pour la mère 3.000 calories et 75 protéines 2.600 \* 75 \* pour le jeune garçon 3.200 » pour l'enfant 1.400 »

donc, au total, 10,200 calories et 283 protéines, quotidiennement; et hebdomadairement 71,400 calories et 1981 protéines. Ceci posé, Mª Hoffner a recherché quelles étaient les denrées faciles à se procurer, en ce moment, sur le marché alimentaire, qui contiennet les quantités indiquées ci-dessus de ces précieux éléments, puis les a réparties en des menus ju-dicieusement combinés pour varier l'attrait des repas et stimuler l'appétit, en même temps qu'elle repas et stimuer l'appeut, en meme teins qu'ente établissait le montant total de leur prix d'achat. Et c'est ainsi que, tout logiquement, tout simplement, nous semble-t-il, mais au prix de quelles recherches et de quels calculs! elle est arrivée à ce tableau synoptique des achats d'une semaine pour cette famille:

21 litros do lait

21 litres de lait				1.35
5 kgs de pommes de terre			>>	1.13
500 gr. de haricots			>> -	0.55
1 kg d'épinards			>>	0.60
1 kg de choux			>>	0.55
500 gr. de cresson pour salade			>>	0.60
250 gr. de dent-de-lion pour salade			>>	0.17
750 gr. de tomates			>>	0.97
1 kg d'oranges			>>	0.55
2 pamplemousses (grape fruit) .			>>	0.30
2 citrons			>>	0.15
1 kg de carottes			>>	0.60
750 gr. de pruneaux et raisins secs	ε.		>>	0.97
1200 gr. de rhubarbe !		. 1	>>	0.40
200 gr. d'oignons			>>	0.08
1 botte de radis			>>	0.35
1 bouquet de fines herbes			>>	0.10
5 kgs 500 de pain			>>	2.59
750 gr. de macaronis			>>	0.70
250 gr. de riz			>>	0.19
250 gr. de maïs !			>>	0.10
250 gr. de semoule			>>	0.14



Mlle le Dr Adeline WYSS décédée a Thoune des suites d'un accident d'auto, et dont le départ met en deuil toute la contrée où elle exerçait une bienfaisante activité.